

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n°23/01 en date du 16 janvier 2023 le président du Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin arrêté le 06 juillet 2022. Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

**Cette enquête se tiendra pour une durée de 31 jours, du 13 février 2023 à 9 heures au 15 mars 2023 à 17 heures.**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat mixte du SCoT à l'adresse suivante : 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE.

Le SCoT est un document de planification stratégique prévu par les articles L. 141-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Il s'intègre entre le document de planification régionale (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et les documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme, carte communale) et décline un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, d'activités économiques, de déplacement, de commerce et d'environnement.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Une note explicative comprenant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SCoT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ;
- La décision du tribunal administratif, l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique, le présent avis et le recueil des délibérations du comité syndical liées à la procédure de révision ;
- Le projet de SCoT arrêté par la délibération du Comité syndical du 06 juillet 2022, comprenant, notamment, au sein du rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet de SCoT et son résumé non technique ;
- Le bilan de la concertation préalable organisée en application du Code de l'urbanisme ;
- Les avis émis sur le projet de SCoT par les différentes personnes consultées, dont l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne Franche-Comté, en sa qualité d'autorité environnementale de l'Etat.

La commission d'enquête est composée de Monsieur Alain DUROUX, Président de la commission, ingénieur territorial en retraite, Madame Josette CHOUET-LEFRANC, commissaire enquêteur, fonctionnaire de l'Etat en retraite, Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, commissaire enquêteur, ingénieur en chef du Conseil départemental de Côte-d'Or en retraite.

## Modalités d'organisation

Le dossier d'enquête publique, en support papier pour consultation, ainsi qu'un registre d'enquête, permettant au public de déposer ses observations et propositions, seront mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, dans chaque lieu d'enquête ci-dessous détaillés, aux jours et heures habituels d'ouverture. Les permanences se dérouleront sur les lieux d'enquête. Les membres de la commission d'enquête recevront le public, qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales, au cours de permanences dont les lieux, dates et heures sont détaillés ci-dessous.

Lieux d'enquête	Adresses	Jours et heures d'ouverture des lieux d'enquête	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
<b>Siège du Syndicat Mixte</b>	14 rue Philippe Trinquet <b>21200 BEAUNE</b>	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00	Lundi 13 février 2023 de 09h00 à 11h00 Mercredi 15 mars 2023 de 15h00 à 17h00
<b>Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud</b>			
<b>Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges</b>	3 rue Jean Moulin <b>21700 NUITS-SAINT-GEORGES</b>	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00	Lundi 27 février 2023 de 10h00 à 12h00
<b>Mairie de Chagny</b>	4 Rue de Beaune <b>71150 CHAGNY</b>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	Mardi 21 février 2023 de 10h00 à 12h00
<b>Mairie de Gevrey-Chambertin</b>	2 rue Souvert <b>21220 GEVREY-CHAMBERTIN</b>	Lundi et Mardi de 13h30 à 17h30 / Fermé le Mercredi / Jeudi, Vendredi et Samedi de 9h30 à 12h	Samedi 18 février 2023 de 10h00 à 12h00 Mardi 07 mars 2023 de 15h30 à 17h30
<b>Mairie de Nolay</b>	Place de L'Hôtel de ville <b>21340 NOLAY</b>	Lundi, Mercredi, Vendredi de 10h à 12h et de 13h30 à 16h / Mardi de 10h à 12h / Jeudi de 10h à 12h et de 16h à 18h	Jeudi 02 mars 2023 de 10h00 à 12h00

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible, pour toute la durée de l'enquête publique :

- sur un poste informatique mis à disposition sur trois lieux : au siège du Syndicat Mixte du SCoT (dans les locaux de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud) 14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE et à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges : 3 rue Jean Moulin 21700 NUITS-SAINT-GEORGES et 2 rue Souvert 21220 GEVREY-CHAMBERTIN
- sur le site internet suivant : <https://www.democratie-active.fr/scot-beaune-nuits-gevrey/>

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version papier dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE.

Le public pourra déposer, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations et propositions écrites, selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d'enquête ouverts dans les cinq lieux d'enquêtes précités
- Sur le registre électronique mis en place à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-beaune-nuits-gevrey/>
- Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête publique sur le projet de révision du SCoT, à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, 14 rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE
- Par courrier remis à un membre de la commission d'enquête lors des permanences organisées
- Par courriel à l'adresse suivante : [scot-beaune-nuits-gevrey@democratie-active.fr](mailto:scot-beaune-nuits-gevrey@democratie-active.fr)

Seuls les courriers et courriels réceptionnés avant la clôture de l'enquête seront pris en compte.

Les observations et propositions du public transmises :

- par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.
- par courrier électronique ou par dépôt sur le registre dématérialisé sont consultables à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/scot-beaune-nuits-gevrey/>

Information relative à la protection des données personnelles : Toutes les observations et propositions présentées seront traitées par la commission d'enquête et le syndicat mixte en charge du SCOT. Sauf mention expresse contraire, le nom de leur auteur pourra figurer dans le rapport ou les conclusions de la commission d'enquête qui seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues ci-avant.

## A l'issue de l'enquête publique

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de l'établissement public en charge du SCoT dans le mois suivant la clôture de l'enquête publique l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport, l'avis motivé et les conclusions de la commission d'enquête. Une copie du rapport, de l'avis motivé et des conclusions de la commission d'enquête sera également adressée au Président du tribunal administratif, en mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport, l'avis motivé et les conclusions de la commission d'enquête pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- En mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête
- En préfecture des départements concernés (Côte-d'Or (21), Saône-et-Loire (71))
- Par voie dématérialisée, sur les sites internet :
  - o <https://www.democratie-active.fr/scot-beaune-nuits-gevrey/>
  - o <https://www.beaunecoteetsud.com/vos-services/le-scot/>

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant par écrit à : Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT des Agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, 14 rue Philippe Trinquet 21200 BEAUNE, ou par courriel à l'adresse suivante : [scot@ccgevrey-nuits.com](mailto:scot@ccgevrey-nuits.com)

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au comité syndical du Syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, autorité compétente qui pourra approuver le SCOT.

## Demande d'informations

Des informations relatives à l'enquête pourront être demandées auprès de Madame Sandra COUDERT, Chargée de mission SCoT, par téléphone au 06.16.60.51.82 ou par mail à l'adresse suivante : [scot@ccgevrey-nuits.com](mailto:scot@ccgevrey-nuits.com).

Le Président du Syndicat mixte du SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.